

# JOURS FERIES 2024

## Convention collective de l'Audiovisuel

2023-11-28

En vertu de l'article 25.2 de la Convention Collective Nationale des Commerces et Services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager et des articles L3133-1 à 12 du Code du Travail : 11 jour fériés peuvent être attribués aux salariés dont le 1<sup>ER</sup> MAI chômé et payé

### Les jours fériés et chômés pour l'année 2025 seront donc :

Le mercredi 1er janvier 2025  
Le lundi 21 avril 2025 (lundi de pâques)  
Le jeudi 1er mai 2025 (fête du Travail)  
Le jeudi 8 mai 2025 (victoire 1945)  
Le Jeudi 29 mai 2025 (ascension)  
Le lundi 9 juin 2025 (lundi de pentecôte, **(au titre du jour de solidarité, il peut être travaillé)**)  
Le lundi 14 juillet 2025 (Fête Nationale)  
Le vendredi 15 août 2025 (Assomption)  
Le samedi 1er novembre 2025 (Toussaint)  
Le mardi 11 novembre 2025 (armistice 1918)  
Le jeudi 25 décembre 2025 (Noël)

Pour les entreprises qui offrent ces onze jours fériés, ils sont tous rémunérés (chômés-payés)  
Pour les entreprises qui donnent ces 11 jours fériés, il n'y a pas de compensation, à ce jour.

Pour les entreprises qui positionnent, en vertu de l'article 25.2 de la C.C.N 3076, applicable à l'entreprise, les 7 jours + 1er MAI :

- Cette année, il y a un jour férié tombant avec le jour de repos, pour les entreprises qui ferment le samedi, il faut donc donner un jour supplémentaire.
- Pour celle qui ferme le lundi, il y a 3 jours qui tombent avec ce jour de repos, il faut donner 3 jours de congés supplémentaires.

En vertu du nouvel accord du 10-12-2020, modifiant l'article 25-2, le dimanche est à intégrer dans les jours supplémentaires, par exemple dimanche 14 juillet 2024

### L'ensemble du personnel devra être présent à son poste aux horaires habituels :

Le lundi 9 juin 2025 (présence due, au titre du jour de solidarité)  
Le jeudi 8 mai 2024 (Victoire 1945)  
Le jeudi 29 mai 2024 (Ascension)  
Le mardi 11 novembre 2024 (armistice)